

COMMUNE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°VC161 SITUEE IMPASSE DES CHATAIGNIERS

Déroulement du Lundi 6 Janvier 2025 à 8h au Lundi 20 Janvier 2025 à 17h inclus.

RAPPORT

Gisèle LAMOTTE
Commissaire Enquêtrice
Janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Table des matières

<u>PROCES VERBAL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	4
<u>1 GENERALITES</u>	5
<u>Cadre Réglementaire</u>	5
<u>Nature de la Demande</u>	5
<u>2 ORGANISATION DE L'ENQUETE</u>	6
<u>Désignation du Commissaire enquêteur</u>	6
<u>Rencontres préalables à l'ouverture de l'enquête</u>	6
<u>Modalités de l'enquête</u>	6
<u>Composition du dossier d'enquête</u>	7
<u>Publicité et information obligatoire</u>	7
<u>3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	8
<u>Climat de l'enquête</u>	8
<u>Participation du Public et Relation Comptable des observations recueillies</u>	8
<u>Relation comptable :</u>	9
<u>Contenu des contributions</u>	9
<u>CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS</u>	10
<u>4 RECAPITULATIF GENERALITES</u>	11
<u>Objet de l'enquête</u>	11
<u>Cadre Réglementaire</u>	11
<u>Nature de la Demande</u>	11
<u>Désignation du Commissaire enquêteur</u>	11
<u>Modalités de l'enquête</u>	11
<u>5 CONCLUSIONS</u>	12
<u>Sur la qualité du dossier soumis à l'enquête</u>	12
<u>Sur la préparation et le déroulement de l'enquête</u>	12
<u>Synthèse des contributions recueillies, réponses de la commune, et appréciation de la commissaire enquêtrice</u>	13
<u>6 AVIS</u>	14

PREMIERE PARTIE

PROCES VERBAL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

1 GENERALITES

Cette enquête concerne le projet de déclassement du domaine public, en vue de sa cession, d'une partie de la voie communale n°VC 161 située impasse des Châtaigniers sur la commune de Saint-Just-Saint Rambert.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert, représentée par son maire.

Par arrêté n°24-1378 DGS en date du 18 Décembre 2024, Monsieur le Maire de Saint-Just-Saint-Rambert a porté ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale n°VC 161 située impasse des Châtaigniers.

Cadre Réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21.

Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) : articles L.134-1 et R. 134-5 à R. 134-30 et R.134-32

Code de la Voierie Routière (CVR) : articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-10.

Délibération du conseil municipal n°2023-115 en date du 21 décembre 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique.

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Nature de la Demande

La voie n° VC 161 est classée dans le domaine routier public de la commune de Saint-Just-Saint Rambert. Sa longueur totale est d'environ 211m linéaires. Le déclassement ne concerne que la partie terminale de la voie enclavée dans une parcelle. L'emprise à déclasser, en vue de sa cession, est d'environ 39 m linéaires, pour 120 m².

Il convient de régulariser la situation foncière de l'impasse des Châtaigniers pour céder l'emprise d'une partie de cette voie n°VC 161 qui se termine sans issue chez un riverain, et se trouve enclavée dans son terrain parcelle n°250 AX 150. Cette portion de voie communale n'a plus d'utilisation publique, et le propriétaire de la parcelle où elle s'achève, M. Brouiller, sollicite l'acquisition de cette portion de la voie n°VC 161 après son déclassement du domaine public.

La majeure partie de la voie communale resterait donc non désaffectée et non déclassée jusqu'à sa jonction avec le « chemin de servitude » qui permet l'accès aux parcelles n°250 AX 843 (M.et Mme Plotton propriétaires) et n°250 AX 844 (M.et Mme Vial propriétaires).

Les propriétaires riverains concernés par le déclassement partiel de cette voie communale sont : M.et Mme Plotton (parcelle n°250 AX 843) M.et Mme Vial (parcelle n° 250 AX 844), M. Patrick Brouiller et M. Laurent Brouiller (parcelle n°250 AX 150 avec 2 maisons en construction). Ils ont tous été prévenus par lettre recommandée, avec accusé de réception, de l'objet et de la tenue de l'enquête.

jours d'ouverture du secrétariat de mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait rédiger ses observations et propositions sur le registre ou les transmettre par courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, Mairie 8 boulevard de la Libération 42170 Saint-Just-Saint-Rambert. Il pouvait aussi en faire part, par écrit ou oralement, lors de la permanence de la commissaire enquêtrice.

Le public a été reçu par la commissaire enquêtrice pendant une permanence qui a eu lieu :

- ⑩ Lundi 20 Janvier 2025 de 13h30 à 17h à la mairie principale de Saint-Just-Saint-Rambert.

Composition du dossier d'enquête

Pendant les 15 jours d'enquête les documents décrits ci-dessous, ainsi que le registre d'enquête, ont été accessibles au public :

- ⑩ La notice explicative, indiquant notamment l'objet et la raison du déclassement partiel de la voie communale, ainsi que la description des modalités l'enquête publique.
- ⑩ L'arrêté municipal n°24-1378 DGS en date du 18 décembre 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique ayant pour objet le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale VC 161, située impasse des Châtaigniers, en vue de sa cession.
- ⑩ Le délibération n°2023-115 du conseil municipal de Saint-Just-Saint-Rambert décidant de procéder à la mise à l'enquête
- ⑩ Un plan général de situation (plan cadastral).
- ⑩ La vue aérienne des lieux.
- ⑩ Le plan de la voirie communale VC 161.
- ⑩ Le tableau des voiries communales.
- ⑩ Le projet de déclassement avec les documents fonciers avec le plan de division et le document d'arpentage (société Geolis géomètres experts).

Le dossier d'enquête est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

Publicité et information obligatoire

L'affichage de l'arrêté et de l'avis ont été effectué selon les dispositions réglementaires, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux, à l'entrée de la mairie principale et sur ceux de celle de Saint-Just. Ils ont aussi été placés sur les accès de la voie communale. Je l'ai constaté le jeudi 2 janvier 2025.





Le confirme également le certificat d'affichage transmis par les services de la commune de Saint Just-Saint-Rambert qui est joint au présent rapport.

L'ensemble des différents propriétaires riverains des terrains directement impactés par le projet de déclassement (M.et Mme Plotton, M.et Mme Vial, M.Brouillet Laurent et M.Brouillet Patrick, et M.et Mme Latona en instance d'acquisition parcelle 250 AX 844) ont été prévenus, par la mairie, par courrier recommandé avec accusé de réception de la tenue de l'enquête et de son objet.

Publicité complémentaire : afin de compléter l'information du public l'arrêté de l'enquête, ainsi que des informations sur l'objet, la durée, et les dates de l'enquête, ont été publiés en première page rubrique « actualités » sur le site <https://www.stjust-strambert.fr/> avant son début et pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai moi-même vérifié les différents affichages en amont, et lors de la permanence du 20 Janvier au niveau des sites visibles au public, et du site internet de la commune. Ces contrôles n'ont fait apparaître aucun manquement.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été révélé lors de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat parfaitement serein.

Participation du Public et Relation Comptable des observations recueillies

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant 15 jours, et la commissaire enquêtrice a tenu une permanence dans les locaux du siège de l'enquête, à la mairie principale de Saint -Just-Saint-Rambert.

- Le Public a ainsi pu s'exprimer par quatre voies principales : par oral, auprès de la Commissaire enquêtrice pendant la permanence : par inscription, au registre papier pendant la permanence ou en dehors de la permanence : par annexion au registre, d'une lettre, d'une note, d'un document graphique : par courrier postal, adressé à la Commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, mairie de Saint-Just-Saint-Rambert.

Relation comptable :

Pendant la permanence, un couple de propriétaires riverains M. et Mme Hacquard s'est présenté afin de s'informer sur le projet de déclassement, puis faire une contribution écrite sur le registre.

Hors permanence, le premier jour de l'enquête M. et Mme Plotton propriétaires riverains sont venus se renseigner sur le projet et déposer une contribution écrite.

Lors de la dernière semaine d'enquête, deux personnes sont passées en mairie afin de prendre connaissance du dossier, mais sans dépôt de contribution.

Aucun courrier n'est parvenu en mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Au total, ce sont donc six personnes qui se sont déplacées pour venir consulter le dossier d'enquête. Deux contributions écrites ont été déposées, par des propriétaires riverains.

Contenu des contributions

Enquête	Numéro contribution	Nom contributeur	Résumé contribution
Impasse des Châtaigniers	1	M et Mme Plotton	Interrogent sur le positionnement d'un portail d'entrée aux points H et K du plan ? avec bateau ou un certain recul pour libérer le virage d'accès aux maisons Vial et Plotton si un véhicule stationne devant le portail,
Impasse des Châtaigniers	2	M et Mme Hacquard	Projet cohérent, Mais est-il possible d'envisager l'amélioration du tournant pour l'accès (des gros véhicules) aux maisons Vial et Plotton, et autres afin d'éviter d'abimer la clôture de la parcelle Ax 151?

A l'issue de l'enquête, soit le Lundi 20 Janvier à 17h, j'ai signé et clos le registre d'enquête. J'ai donné information du contenu et du nombre de contributions écrites Mme Mantois des services de la mairie. La réponse de la commune à ces contributions, ainsi qu'à mon questionnaire, m'est parvenue par mail le lundi 27 janvier 2025.

J'ai ensuite rédigé les conclusions qui ont été remises à Madame Mantois représentant Monsieur le Maire de Saint Just Saint Rambert le lundi 3 Février 2025 avec le présent procès-verbal ainsi que le dossier d'enquête.

En conclusion, je certifie que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal n°24-1378 DGS en date du 18 Décembre 2024,

Saint Priest en Jarez, Lundi 3 Février 2025

La Commissaire Enquêtrice



DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

4 RECAPITULATIF GENERALITES

Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet le projet de déclassement du domaine public d'une partie désaffectée de la voie communale n°VC 161 située impasse des Châtaigniers, en vue de sa cession sur le territoire de Saint-Just-Saint-Rambert.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert représentée par son maire.

Monsieur le Maire de Saint-Just-Saint-Rambert a prescrit et organisé l'enquête par arrêté municipal n°24-1378 DGS en date du 18 Décembre 2024, qui en définit les modalités.

Cadre Réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21.

Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) : articles L.134-1 et R. 134-5 à R. 134-30 et R.134-32

Code de la Voierie Routière (CVR) : articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-10.

Délibération du conseil municipal n°2023-115 en date du 21 décembre 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Nature de la Demande

La voie n° VC 161 est classée dans le domaine routier public de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert. Le déclassement ne concerne que la partie terminale de la voie. L'emprise à déclasser est de 39 m linéaires environ pour une surface de 120m².

Il convient de régulariser la situation foncière de l'impasse des Châtaigniers pour céder l'emprise désaffectée d'une partie de cette voie n°VC 161, qui se termine sans issue chez un riverain, et se trouve enclavée dans son terrain parcelle n°250 AX 150. Cette portion de voie communale n'a plus d'utilisation publique, et le propriétaire de la parcelle où elle s'achève, M. Brouiller, sollicite l'acquisition de cette portion de la voie n°VC 161 après son déclassement du domaine public.

Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Saint-Just-Saint-Rambert m'a désignée, en tant que commissaire enquêtrice inscrite sur la liste départementale, en vue de procéder à cette enquête publique.

Modalités de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté, l'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du Lundi 6 Janvier 2025 à 8h au Lundi 20 Janvier 2025 à 17h inclus.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre déposé en mairie principale de Saint-Just-Saint-Rambert, aux jours et heures d'ouverture au public.

La commissaire enquêtrice a tenu une permanence le Lundi 20 Janvier 2025 de 13h30 à 17h au siège de l'enquête, mairie principale Saint-Just-Saint-Rambert.

5 CONCLUSIONS

Sur la qualité du dossier soumis à l'enquête

Le dossier comporte toutes les pièces requises pour une demande concernant le déclassement d'une voie communale (notice explicative, plan de géomètre sur le projet de désaffectation et de déclassement, plan de situation et plan parcellaire avec bâtiments existants et parcelles riveraines...).

Il est complet au regard de la réglementation et son volume et sa présentation le rende facilement accessible au grand public.

Sur la préparation et le déroulement de l'enquête

Sur la préparation et le déroulement de l'enquête publique : l'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du Lundi 6 Janvier 2025 à 8h au Lundi 20 Janvier 2025 à 17h inclus, conformément à l'arrêté la prescrivant.

Dans les délais réglementaires, 15 jours avant et pendant toute sa durée, cette enquête a fait l'objet de l'affichage de l'arrêté et de l'avis, sur les panneaux à l'entrée de la mairie principale et de la mairie annexe, ainsi que sur la voie communale, impasse des châtaigniers.

D'autre part, le public a pu bénéficier d'autres vecteurs d'information, en particulier ceux du site internet de la commune de Saint-Just-Saint Rambert.

De même les 5 propriétaires riverains directement concernés, ont été informés par courrier, recommandé avec accusé de réception de la tenue de l'enquête et de son objet dès décembre 2024, avant l'ouverture de l'enquête.

Pendant les 15 jours de l'enquête conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture, le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie principale de Saint-Just-Saint-Rambert, déposer des contributions sur le registre papier, ou transmettre un courrier en mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice, et s'exprimer ou se renseigner auprès de cette dernière, lors de la permanence de 3 heures 1/2 du Lundi 20 Janvier 2025.

L'information du public a été faite correctement et conformément à la réglementation en vigueur et je considère que les modalités de l'enquête ont offert au public de bonnes conditions d'information et de larges facilités d'expression. L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières, et aucun incident notable n'est à déplorer.

Participation du Public

Bilan Quantitatif :

Un couple de propriétaires riverains s'est présenté lors de la permanence le lundi 20 janvier 2025, afin d'avoir une information générale sur le projet de déclassement partiel de la voie, puis synthétiser leurs remarques par le dépôt une contribution.

Hors permanence, au total ce sont quatre personnes qui sont venues en mairie pour consulter le dossier dont un couple, propriétaires riverains, qui a déposé une contribution.

Pendant la durée de l'enquête, il n'est parvenu en mairie aucun courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Au total sur toute la durée de l'enquête, il y a eu deux contributions écrites émanant toutes deux de propriétaires riverains.

Ce sont donc majoritairement les seuls riverains qui se sont mobilisés et ont été attentifs à l'objet et au déroulé de l'enquête. Ce qui semble une évidence, car ils sont les principaux utilisateurs de cette voie et soucieux de son existence. Le propriétaire demandeur de l'aliénation ne s'est pas présenté à l'enquête.

Synthèse des contributions recueillies, réponses de la commune, et appréciation de la commissaire enquêtrice

Les deux contributions écrites émanent de deux des propriétaires riverains. Le maintien et les conditions pratiques d'utilisation de la voie communale, sur sa partie terminale, notamment à sa jonction avec le « chemin de servitude » (partie DGHK du plan du géomètre) sont les sujets des contributions.

Contribution n° 1 : (M. et Mme Plotton) :

M. Laurent Brouiller sera-t-il autorisé à poser son portail d'entrée aux points H et K ou devra-t-il respecter un bateau, ou un certain recul pour libérer le virage d'accès aux maisons du bout de l'impasse en cas de stationnement du véhicule devant son portail ?

Réponse de la commune :

Dans le cas où les propriétaires BROUILLER souhaiteraient modifier ou installer un portail, il leur sera demandé de déposer une déclaration préalable pour ces travaux en amont.

Ils devront respecter les règles en vigueur du PLUi.

Pour la question de l'accès c'est l'article DG 3.1 – « Desserte par les voies publiques ou privées », dans son paragraphe « Accès » qui indique que « le gestionnaire de la voirie pourra imposer un accès bateau, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de trafic ou de sécurité »....

Donc, il sera imposé aux propriétaires de créer un accès bateau permettant le stationnement d'un véhicule devant le portail sans empêcher la circulation sur le chemin d'accès.

➤ **Commentaires et Appréciations de la commissaires enquêtrice**

Je prends acte de la réponse de la commune à la contribution n°1. Sur le secteur DGHK, la voie restant communale, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors de son emprise, et donc ne pas être gênant à la circulation.

Quant à l'édification éventuelle d'un nouveau portail à l'entrée de la parcelle AX150, elle devrait être conforme, en effet, au règlement du PLUi s'appliquant au zonage de la parcelle.

Contribution n°2 : (M. et Mme Hacquard)

Projet cohérent. Peut-on envisager en DGHK l'amélioration du tournant à angle droit pour faciliter le passage des véhicules sur le chemin qui dessert les maisons Vial et Plotton et l'accès aux parcelles AX 110 et AX 124 ce qui éviterait d'abîmer la clôture de la parcelle AX 151. Bien sûr, tracteurs, camping-cars et camions sont l'objet de cette demande.

Réponse de la commune

Pour la question d'élargissement du virage d'accès aux maisons situées au bout de l'impasse : Il n'est pas envisagé de modifier le chemin.

Question de la commissaire enquêtrice sur l'accès des engins de lutte contre l'incendie :

Réponse de la commune

L'article R 111-5 du code de l'urbanisme n'impose pas de taille précise de voie, elles doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il est recommandé une largeur minimale de 3 mètres, l'impasse des châtaigniers varie entre 3 mètres et 4 mètres sur la partie non enrobé après le numéro 16. De plus, 2 poteaux incendie se situent à moins de 400 mètres.

➤ **Commentaires et Appréciations de la commissaires enquêtrice**

En ce qui concerne la réponse à la deuxième contribution je constate que la jonction de la voie VC161 avec le « chemin de servitude » occasionne un tournant à angle droit, qui peut entraîner la nécessité de manœuvre délicates des véhicules, avec des risques potentiels de dommages pour les clôtures et

murs proches (ce qui semble s'être déjà produit).

Cette voie VC 161, qui se termine en impasse, devrait, dans sa partie terminale (secteur DGHK), être aménagée de sorte que des véhicules (le cas échéant des véhicules de sécurité) puissent y manœuvrer sans risque, soit pour emprunter la voie du « chemin de servitude » soit pour y faire demi-tour ou autres manœuvres simples. Cet élargissement pourrait s'envisager sur la parcelle AX 124, et serait conforme au règlement du PLUI article DG3-1. Je recommande la réalisation de cet élargissement.

6 AVIS

Après,

- Avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique,
- Avoir effectué des déplacements sur le site de l'impasse des Châtaigniers,
- Avoir vérifié l'affichage au public,
- M'être tenue à la disposition du public,
- M'être entretenue avec les représentants du maire de St Just-St Rambert et ses services.

Et compte tenu,

- Que l'enquête publique s'est déroulée sans encombre et dans le respect des règles légalement fixées,
- Que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante auprès du public, et qu'elle a offert à chacun la possibilité de faire part de son avis,
- Que la portion de la voie communale VC161 concernée par le déclassement et le projet d'aliénation n'est plus affectée à l'usage du public, qu'elle est sans issue et enclavée dans une propriété privée, et ne peut permettre aucun cheminement normal ouvert à tous.
- Que la jonction à angle droit, de cette voie communale avec le chemin de servitude (qui mène aux parcelles AX 844 et AX 843) engendre un accès difficile qui peut être source de dommages matériels aux propriétés voisines,
- Que cette voie communale se termine en impasse ce qui peut aussi représenter une contrainte forte pour l'intervention de certains véhicules, comme ceux de secours par exemple, qui auront des difficultés à faire demi-tour.

Donne un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté par la commune de Saint Just Saint Rambert pour le déclassement du domaine public et l'aliénation d'une partie de la voie communale n°VC 161, impasse des Châtaigniers, assorti de la **RECOMMANDATION** suivante :

- Améliorer la partie finale de la voie communale, secteur DGHK du plan, pour y permettre notamment le retournement des véhicules (élargissement possible sur la parcelle AX 124)

Saint Priest en Jarez le Lundi 3 Février 2025

La Commissaire Enquêtrice,



Gisèle LAMOTTE